

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
18 MARS 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 13 mars 2025 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de S^t Pérary la Colombe, le 18 mars 2025 à vingt heures sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 12

Pouvoirs 0

Votants : 12

Etaient présents : M. Denis PELÉ, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT, M. Olivier GIRARD, Mme Claudine Riant, M. Éric MASSON, M. Yves BARRAULT, M. Gaël JEGOUZO, M. Hervé PRALY, M. Christophe DOUSSET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du dernier conseil

Délibérations :

- Vote des taxes TH, TNB, TB
- CFU 2024 commune
- Affectation du résultat 2024 commune
- BP 2025 commune

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h et nomme Mme Claudine Riant secrétaire de séance et Mme Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D03 / 2025 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Etant donné l'augmentation des taxes votées en 2024, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
18 MARS 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.48 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.68 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

D04/2025 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET COMMUNAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu l'article 1.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune

Vu le CFU 2024 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Yves BARRAULT le doyen désigné pour la séance.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
 PROCES VERBAL
 18 MARS 2025
 SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	297 306.75 €	499 730.00 €	797 036.75 €
	Recettes réalisées	109 812.05 €	531 689.24 €	641 501.29 €
	Restes à réaliser	16 611.00 €	0 €	16 611.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	481 023.00 €	1 070 963.55 €	1 551 986.55 €
	Dépenses réalisées	282 164.02 €	693 128.48 €	975 292.50 €
	Restes à réaliser	85 520.00 €	0 €	85 520 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-172 351.97 €	-161 439.24€	-333 791.21€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	183 716.25 €	571 233.55 €	754 949.80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	11 364.28 €	409 794.31 €	421 158.59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-68 909.00 €	0 €	-68 909.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-57 544.72 €	409.794.31 €	352 249.59 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D05/2025 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
 Etant entendu l'exposé du Maire sur les résultats de gestion pour 2024,

Décide l'affectation au budget 2025 :

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
18 MARS 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

- Compte tenu que l'exercice 2024 se termine par un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de 409 794.31 € et excédentaire d'investissement de 11 364.28 €.
- Compte tenu des restes à réaliser de 16 611 € en recettes et de 85 520 € en dépenses, décide de couvrir ce besoin de financement par l'affectation au compte 1068 en recette d'investissement, de la somme de 57 544.72 €.
- De de fait, décide une reprise de l'excédent de fonctionnement de **352 249.59 €** au **chapitre 002 de la section recettes de fonctionnement**,
- Et de la reprise de l'excédent d'investissement de **11 364.28 €** au **001 de la section recettes d'investissement**.

Accord du Conseil à l'unanimité.

D06/2025 : BUDGET PRIMITIF- BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente au Conseil sa proposition de budget primitif pour l'année 2025, équilibré :

-	En section de fonctionnement à hauteur de	790 549.59 €
-	En section d'investissement à hauteur de	247 019.60 €

	Soit un budget total de	1 037 569.19 €

Le Conseil, après débat, adopte le budget primitif pour 2025 tel qu'il est proposé, à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

- Concernant les travaux en cours, l'enfouissement des réseaux secs au Nuisement est en phase de finition, la réunion de chantier a eu lieu le 18 mars 2025 avec M Grastilleur du Département, des rebouchages sont à prévoir.
- La rénovation de la sacristie et de l'église est en cours.
- La relève des compteurs eau par la CCBL aura lieu courant avril.
- La réunion pour l'attribution des subventions se tiendra le 27 mars 2025 à 18h30 à Meung sur Loire.
- Nous avons eu la demande d'un administré qui souhaite louer en meublé touristique au 22 rue Jeanne d'Arc.
- L'élection du nouveau Président du syndicat de la bibliothèque aura lieu le 19 mars 2025.
- La mise en route du local C'de chez nous doit s'effectuer pour le week-end du 22-23 mars 2025.
- Nous avons une stagiaire pour 3 semaines avec les agents techniques de la commune qui est en SEGPA à Châteaudun souhaitant travailler dans les espaces verts.
- Nous souhaitons candidater dans le cadre de Plant'action pour la subvention de plants pour la commune si toutefois celle-ci est éligible.
- Concernant les demandes d'urbanisme, nous avons eu 2 CUA.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
18 MARS 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

- La visite au sénat aura lieu le 2 avril 2025
- La prochaine réunion de conseil est prévue pour le mardi 29 avril à 20h00.

Fin de séance 21h50

La secrétaire de séance : Claudine Riant